



VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

DECISION 2026 – 055 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT

Fabien DOUCET, Maire de la Commune de Panazol,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal 2025-096 en date du 27 novembre 2025 autorisant la ville de Panazol à adhérer à l'ANDES ;

VU la délibération n°2026-19 en date du 31 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire, et notamment l'alinéa 22 concernant le renouvellement des adhésions aux associations dont la commune est membre ;

CONSIDÉRANT la volonté de faire bénéficier la collectivité de l'accompagnement de l'ANDES pour le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité de Panazol adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

1. De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
2. D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
4. De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

✓Cotisations des Communes jusqu'au 31 décembre 2026

- Moins de 1 000 habitants : 61 €
- De 1 000 à 4 999 habitants : 121 €
- De 5 000 à 19 999 habitants : 256 €

- De 20 000 à 49 999 habitants : 512 €
- De 50 000 à 99 999 habitants : 1 023 €
- Plus de 100 000 habitants : 1 965 €

En conséquence, conformément au dernier recensement, la Ville de Panazol compte 11 520 habitants (population totale INSEE publiée 2026), soit une cotisation annuelle de 256€.

DÉCIDE

Article 1^{er} : De renouveler l'adhésion à l'ANDES et d'engager la Collectivité à verser la cotisation annuelle.

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et transmission au contrôle de légalité.

Le Maire



Fabien DOUCET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le : 27 AOÛT 2026

Publié ou notifié

27 AOÛT 2026